Instructions destinées aux institutions utilisant des locaux scolaires : DIP, GIAP, OMP, enseignement délégué, associations de cuisines et restaurants scolaires, ludothèques

Organisation d'une fête ou manifestation dans les bâtiments scolaires et/ou préaux hors horaires scolaires

Les institutions susmentionnées qui souhaitent organiser une fête ou une manifestation (jubilé, Escalade, fête d'école, kermesse, etc.) dans un bâtiment scolaire et/ou préau doivent obtenir, au préalable, l'autorisation du Service de l'enfance (SDEN).

Procédure

1. Informer et obtenir l'accord de la Direction de l'établissement scolaire.
2. Remplir le formulaire *« Demande d'utilisation de locaux et/ou de préaux pour l'organisation d'une fête/manifestation hors horaires scolaires »,* le faire contresigner par l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation et le transmettre, **au moins 30 jours avant l'événement,** à **gerance.locaux.sden@geneve.ch**
3. Le SDEN communique sa décision et transmet par courriel les règles à respecter (occupation des lieux, normes de sécurité, etc.), avec copie à l'agent-e responsable d'équipe ou d'exploitation.

Matériel et mobilier

- **A l'exception des fêtes décentralisées de fin d'année prévues le jeudi 25 juin, le LOM n'accordera aucune demande de matériel.**
- Pour toute demande de mobilier, un formulaire spécifique sera transmis pour faire la demande auprès du Service logistique et manifestation (LOM).
- Le devis établi par le LOM doit être joint à la demande adressée au SDEN pour une prise en charge financière.
- Il est **strictement interdit** de sortir le mobilier scolaire du bâtiment.

Vaisselle

- Depuis le 2 avril 2025, la vaisselle lavable est obligatoire (gobelets, assiettes, couverts).
- Recommandation pour les écoles : inviter les familles à apporter leur propre vaisselle.

Démarches cantonales obligatoires

Toute fête organisée hors temps scolaire doit être annoncée auprès du canton, **au moins 30 jours avant**, via le Guichet universel (GU) sur le site e-démarches.

https://www.ge.ch/obtenir-autorisation-organiser-manifestation-cantonale

Centre d'assistance technique e-démarches de l'Etat de Genève

+41 840 235 235 (de 07h00 à 18h00 les jours ouvrés)

- L'école doit créer un compte e-démarches (si ce n'est pas déjà fait).
- Le compte, une fois créé, peut être utilisé pour toutes les fêtes organisées dans le bâtiment.
- Il est recommandé que la même personne référente, idéalement la Directrice ou le Directeur d'établissement, fasse la demande chaque année.